



ARRETÉ DU MAIRE n° 2019-DG-07
**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement
Local de Publicité (RLP) de SAINT-ISMIER**

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581- 80 concernant le règlement local de publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-20 et R.153 -8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'enquête publique ;

Vu le règlement local de publicité (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Ismier ;

Vu la délibération n°2018-080 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Ismier, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération n°2019-015 du Conseil municipal en date du 8 mars 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de RLP et prévoyant sa mise à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E19000227/38 du 16 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du RLP ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement de Publicité (RLP) de SAINT-ISMIER.

Le RLP permet d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du RLP, relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes, concernent la commune de SAINT-ISMIER.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de SAINT-ISMIER, commune compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Clos Faure 38330 SAINT-ISMIER.

Des informations peuvent être demandées auprès du Service Communication, Mairie de SAINT-ISMIER, Le Clos Faure 38330 SAINT-ISMIER, au numéro de téléphone suivant : 04.76.52.93.62.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

- Le projet de RLP arrêté au Conseil municipal du en date du 8 mars 2019 comprenant :

1. les documents relatifs à la procédure (délibérations prises par le conseil municipal de SAINT-ISMIER, bilan de la concertation)
2. le rapport de présentation incluant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles
3. la partie règlementaire
4. le document graphique
5. les annexes

- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de RLP arrêté. Ces avis incluent l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 27 mai 2019.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique du RLP de la commune de SAINT-ISMIER, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilles du CHAFFAUT, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Mairie de SAINT-ISMIER, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER.

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 5 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Par décision motivée, Monsieur Gilles du CHAFFAUT, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de SAINT-ISMIER, (<http://www.saint-ismier.fr/>), accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Mairie de SAINT-ISMIER, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER du jeudi 5 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 de 9h à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier, joint à un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur Gilles du CHAFFAUT, le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en Mairie, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de SAINT-ISMIER.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de SAINT-ISMIER, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 5 septembre 2019 de 14h à 17h30
- le mercredi 18 septembre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 17h30

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication -

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux fixés à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur du RLPI au siège de l'enquête à Mairie de SAINT-ISMIER, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionrlpsaintismier@gmail.com

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 7 mis à disposition à l'accueil de la Mairie de SAINT-ISMIER, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur/un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur au cours des permanences fixées à l'article 8 ci-dessus sont consultables de manière informatique au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registres papiers, courrier électronique, courriers papiers, observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur) seront mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de SAINT-ISMIER, (<http://www.saint-ismier.fr/>), pour être consultables par le public.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le vendredi 4 octobre 2019 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Mairie de SAINT-ISMIER, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de SAINT-ISMIER, (<http://www.saint-ismier.fr/>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, le registre déposé en mairie de SAINT-ISMIER sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves et ou avec recommandations ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au maire de SAINT-ISMIER par le commissaire-enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour

transmettre au maire de SAINT-ISMIER, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le maire de SAINT-ISMIER adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an en Mairie de SAINT-ISMIER, sis Le Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de SAINT-ISMIER, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de SAINT-ISMIER.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le maire de SAINT-ISMIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de SAINT-ISMIER.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-ISMIER, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le 06 AOUT 2019


Henri BAILE
Maire de SAINT-ISMIER

